



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/076

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Considérant le bulletin de vigilance météorologique Pluie / Inondation publiée le 09 février 2024 à 10 heures 01 minute par Météo-France,
Considérant la nécessité de préserver les installations sportives municipales afin d' éviter tout dommage potentiel,
Considérant l'importance de garantir la sécurité des usagers et des infrastructures,
Considérant l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions et des entraînements, et tout usager du stade .

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le terrain de football du stade municipal ASTESANA sis rue de l'Annonciade 83790 PIGNANS sera fermé au public et ne peut accueillir les rencontres et entraînements, ni les autres utilisations sur le terrain (CLSH, écoles...) à compter du vendredi 09 février 2024 à 14H00 au lundi 12 février 2024 à 08H00.

ARTICLE 2

Cette mesure vise à prévenir tout risque de dégradation des terrains et des équipements en raison des conditions météorologiques annoncées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux clubs, aux organismes chargés de l'organisation et de la tenue des entraînements et compétitions, ainsi qu'aux écoles.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 février 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

P.O. Patrick Rossi Adjoint

